



*équiper pour agir*

# FORMATION CSE VOLET CSSCT

Du 19 au 23 avril 2021  
(5 jours)

*outiller au mandat*

**CETTE FORMATION S'ADRESSE À TOUS LES MEMBRES CGT ÉLUS EN CSE ET LES MEMBRES AUX CSSCT (ARTICLE L2315-18 ET R2315-9 ET SUIVANTS).**

**IL EST PRÉREQUIS D'AVOIR SUIVI AU PRÉALABLE LES STAGES ACCUEIL ET NIVEAU 1.**

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION

- Prendre conscience de la dimension du champ d'intervention des représentants C.S.E. au CSSCT.
- Assumer les missions et le rôle de prévention des représentants au CSSCT, dans l'intérêt des salariés, en étroite collaboration avec le syndicat CGT.
- Déterminer la notion de risque, dans le cadre de l'organisation et le contenu du travail.
- Elaborer des actions de préventions à partir de l'évaluation du risque.

## CONTENU PRINCIPAL DE LA FORMATION

- La Santé : Quelle conception.
- Le risque : Source, évaluation, conséquences, démarche de prévention.
- Thèmes spécifiques : Troubles Musculosquelettiques, risques toxicologiques, arbre des causes, sécurité et hygiène au poste de travail.
- Le CSSCT : Instance représentative des personnels, fonctionnement, droits et activité des représentants des salariés, liens indispensables avec la CGT et les autres instances.
- Le CSSCT : Outil du syndicat au service des revendications des salariés.

## HORAIRES & LIEU

8 h 30 à 17 h 00 le 1er jour, les horaires suivants seront déterminés en commun.

A l'Union Départementale de la Mayenne, 17 rue Saint Mathurin à Laval (près de la salle polyvalente).

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Au plus tard, un mois avant la date de début du stage, déposer une autorisation d'absence pour formation syndicale, économique et sociale, auprès de l'employeur (Modèle de courrier dans dossier formation UD).

En même temps, s'inscrire impérativement à l'aide de la fiche d'inscription jointe dans le dossier formation UD et l'adresser à l'Union Départementale CGT de la Mayenne.

**LE COÛT DE LA FORMATION CSSCT DES REPRÉSENTANTS CSE EST PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR :  
5 JOURS POUR LES ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS DE PLUS DE 300 SALARIÉS, 3 JOURS POUR LES AUTRES ENTREPRISES  
OU ÉTABLISSEMENTS (SAUFS CONDITIONS PLUS FAVORABLES).**